



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juin 2026

Délibération N° 27.299.26/43

Objet : Compte de Gestion 2025 – Budget VILLE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Brigitte RICAUX, Nicolas PALOC, Pascal DOAT, Graziella FLEUTER, Mathilde GLARAN, Géraldine HAAS, Séverine HEDDE, Clément HELLARD, Jean Pascal LECOQ, Xavier LORDET, Véronique MITATRE, Géraldine VALOUR, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU, Sonia LEMASSON BAUMANN, Lucie VEDIE, Yann LEMASSON

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine HELLARD a donné pouvoir à Clément HELLARD
Maxime HUMBERT a donné pouvoir à David PERREAU

Absents :

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion 2025, visé et certifié, est déclaré conforme au Compte Administratif 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal VILLE dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Gravigny, Le 22 juin 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

